

fice de la croix, ce qu'est le mandat royal signifié par un ministre par rapport à l'autorité du roi lui-même, ou encore ce qu'est la présence eucharistique par rapport à la présence dans le ciel.

On comprend alors que celui qui assiste à la messe assiste au sacrifice de la croix ; qu'il y aurait exagération à appeler le sacrifice eucharistique une répétition du sacrifice de la croix, ou à ne voir dans le sacrifice eucharistique qu'une simple commémoration du sacrifice de la croix ; comme ce serait aussi une erreur de dire que le sacrifice de la Loi nouvelle diffère essentiellement des sacrifices de la Loi ancienne, car les deux Testaments ne diffèrent pas spécifiquement (Cf. p. 101).

Puisque le sacrifice de l'autel est le même que le sacrifice de la croix, il faut conclure encore que la sainte Vierge qui était au Calvaire comme corédemptrice du genre humain, conserve son rôle dans le sacrifice de l'autel et que le prêtre ne doit pas célébrer sans avoir recours à sa coopération. A toutes les messes qui se célèbrent sur la surface de la terre, la sainte Vierge assiste pour offrir encore son Fils à Dieu le Père.

En relation assez intime avec ce rôle de Marie dans le sacrifice eucharistique, se pose la question de la messe célébrée aux intentions de la sainte Vierge. A ce propos le savant auteur rappelle que c'est au sacrificateur de déterminer la fin du sacrifice, et que, partant, celui qui laisserait à la sainte Vierge le soin de déterminer l'intention à laquelle le sacrifice doit être appliqué, célébrerait une messe sans intention, dont les fruits retomberaient dans le trésor commun de l'Église. Dieu a assigné aux effets des causes proportionnées et c'est de ces causes que les effets doivent suivre. L'application des fruits du sacrifice par le sacrificateur est dans cet ordre de chose. Il n'en va pas de même cependant de la valeur impétratoire et satisfactoire de nos bonnes œuvres, qui peut être remise à Marie pour qu'elle en dispose à son gré. (Cf. p. 198.)

Cette doctrine de l'unité substantielle et spécifique du sacrifice de la croix et de l'autel permet de donner une solution négative à la difficile question de savoir si celui qui assiste à plusieurs messes qui se célèbrent en même temps peut percevoir le fruit de